

Note 18 : Dette subordonnée

La dette subordonnée représente nos obligations directes non garanties, sous forme de billets et de débetures, envers les porteurs de nos titres d'emprunt et elle fait partie de notre capital réglementaire. Les droits des porteurs de nos billets et de débetures sont subordonnés aux droits des déposants et de certains autres créanciers. Le remboursement de notre dette subordonnée, en tout ou en partie, est assujéti à l'approbation préalable du BSIF.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2008, nous avons émis des billets à moyen terme de série F, tranche 1, d'une valeur totale de 900 millions de dollars. Nous avons remboursé tous nos billets à moyen terme de série A, tranche 2, portant intérêt à un taux de 5,75 % et arrivant à échéance en 2013, d'une valeur totale de 150 millions de dollars. Ces billets ont été remboursés à un prix de remboursement correspondant à 100 % du montant du capital, majoré de l'intérêt couru impayé à la date du remboursement. Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, nous avons émis des billets à moyen terme de série D, tranche 2, d'une valeur totale de 1,2 milliard de dollars. Nous avons remboursé nos débetures de série 22, d'une valeur de 150 millions de dollars. Nos billets à 7,80 %, d'une valeur de 300 millions de dollars américains, sont arrivés à échéance. Nos remboursements n'ont entraîné ni gain ni perte.

Au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2007, nous avons émis des débetures subordonnées novatrices, soit des billets secondaires BMO (appelés BMO TSN – série A), d'une valeur de 800 millions de dollars, par l'entremise

de la Fiducie de billets secondaires BMO (la fiducie). La fiducie est une entité à détenteurs de droits variables que nous ne sommes pas tenus de consolider (voir la note 9); par conséquent, les billets BMO TSN – série A émis par la fiducie ne sont pas inscrits à notre bilan consolidé. La fiducie a utilisé le produit de l'émission pour acheter de nous un billet de dépôt de premier rang, qui est inscrit dans le passif à notre bilan consolidé, sous le titre dépôts, au poste entreprises et administrations publiques. Tous les billets BMO TSN – série A seront automatiquement échangés contre nos billets secondaires de série E, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement des détenteurs, s'il se produit des événements spécifiques comme la liquidation de la Banque de Montréal, une exigence réglementaire obligeant celle-ci à augmenter son capital, une contravention de sa part aux exigences réglementaires en matière de capital, ou un changement dans la législation fiscale.

Nous avons garanti les versements du capital, de l'intérêt, du prix de rachat, le cas échéant, et de toute autre somme relative aux billets BMO TSN – série A, lorsqu'ils deviendront exigibles. Cette garantie est subordonnée à notre passif-dépôts et à tous nos autres passifs, à l'exception des autres garanties, obligations ou passifs qui sont désignés comme étant de rang égal ou inférieur à la dette subordonnée.

Le billet de dépôt de premier rang porte intérêt à un taux annuel de 5,90 % et arrivera à échéance le 26 septembre 2022.

Le tableau ci-dessous fait état du terme à courir et des remboursements relatifs à notre dette subordonnée pour les cinq prochains exercices et par la suite :

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Valeur nominale	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Remboursable à notre gré à compter de	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	Plus de 5 ans	Total 2008	Total 2007
Débetures série 12	140 \$	Décembre 2008	10,85	Décembre 1998	140 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	140 \$	140 \$
Débetures série 16	100 \$	Février 2017	10,00	Février 2012 1)	–	–	–	–	–	100	100	100
Débetures série 20	150 \$	Décembre 2025 à 2040	8,25	non remboursables	–	–	–	–	–	150	150	150
Billets à moyen terme – Série A												
Tranche 2	150 \$	Février 2013	5,75	remboursés	–	–	–	–	–	–	–	150
Billets à moyen terme – Série C												
Tranche 1	500 \$	Janvier 2015	4,00	Janvier 2010 2)	–	–	–	–	–	500	500	500
Tranche 2	500 \$	Avril 2020	4,87	Avril 2015 3)	–	–	–	–	–	500	500	500
Billets à moyen terme – Série D												
Tranche 1	700 \$	Avril 2021	5,10	Avril 2016 4)	–	–	–	–	–	700	700	700
Tranche 2	1 200 \$	Juin 2017	5,20	Juin 2012 5)	–	–	–	–	–	1 200	1 200	1 200
Billets à moyen terme – Série F												
Tranche 1	900 \$	Mars 2023	6,17	Mars 2018 6)	–	–	–	–	–	900	900	–
					140 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	4 050 \$	4 190 \$	4 440 \$
Billets de la Fiducie de billets secondaires BMO – Série A	800 \$	Septembre 2022	5,75	Septembre 2017 8)	–	–	–	–	–	800	800	800
Total					140 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	4 850 \$	4 990 \$	4 240 \$

1) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le règlement des obligations du Canada après leur date de remboursement, le 20 février 2012, jusqu'à leur échéance, le 20 février 2017.

2) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 21 janvier 2010, et remboursables à la valeur nominale à compter du 21 janvier 2010.

3) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 22 avril 2015, et remboursables à la valeur nominale à compter du 22 avril 2015.

4) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 21 avril 2016, et remboursables à la valeur nominale à compter du 21 avril 2016.

5) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 21 juin 2012, et remboursables à la valeur nominale à compter du 21 juin 2012.

6) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 28 mars 2018, et remboursables à la valeur nominale à compter du 28 mars 2018.

7) Certains éléments de la dette subordonnée inscrits à notre bilan consolidé comprennent des rajustements à la quasi juste valeur qui augmentent leur valeur de 125 millions de dollars (6 millions en 2007), car ils sont en relation avec des couvertures de la juste valeur (voir la note 10).

8) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 26 septembre 2017, et remboursables à la valeur nominale à compter du 26 septembre 2017.

Se reporter au prospectus relatif à chacune des émissions ci-dessus pour de plus amples renseignements sur le calcul et la définition du rendement des obligations du Canada.